



VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

SUR LA COMMUNE DE ECHIROLLES 38130

13 avenue du 8 mai 1945

Immeuble « Le Carrare »

UN STUDIO AU 3EME ETAGE (portant le n° 44)

d'une surface de 19,75 M²,

avec parking en sous-sol (portant le n° 6),

cadastrés AV 194 constituant les lots de copropriété 6 et 68

ADJUDICATION FIXEE LE MARDI 28 JUIN 2022 A 14 HEURES

à l'audience du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE
au Palais de Justice, Place Firmin Gautier – 38000 GRENOBLE

Visite prévue sur place le lundi 13 juin 2022 de 10 heures à 11 heures

par le ministère de la SELARL LEGALACT, Huissiers de Justice à GRENOBLE

DESIGNATION

Sur la Commune de ECHIROLLES 38130 – 13 avenue du 8 Mai 1945 :

A ECHIROLLES (ISERE) 38130 13 Avenue du 8 mai 1945, dans un immeuble en copropriété dénommé "LE CARRARE" et comprenant :

- parkings et garages en sous-sol
- commerces au rez-de-chaussée
- cinq étages à usage d'habitation

Cadastré :

| REGISTRE | SECTION | N° | Localité | SURFACE |
|----------|---------|-----|-------------------------|------------------|
| | AV | 194 | 13 avenue du 8 mai 1945 | 00 ha 09 a 08 ca |

Désignation des BIENS :

Lot numéro six (6) :

Au sous-sol, le parking portant le numéro 6, d'une surface de 13,60 m² environ Avec les onze /dix millièmes (11 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixante huit (68) :

Au troisième étage, le studio n°44, le septième à droite en sortant de l'escalier, comprenant une chambre, kitchenette, salle de bains-W.C.
Avec les quatre-vingt trois /dix millièmes (83 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les cent-vingt-trois /dix millièmes (123 /10000 èmes) des charges d'ascenseur.

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître LECLERCQ, Notaire à GRENOBLE, le 24 septembre 1996 dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des hypothèques de GRENOBLE (ISERE), le 30 octobre 1996 volume 1996P numéro 6972.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître Didier LECLERCQ, Notaire à GRENOBLE (Isère), avec la participation de Maître Jean GROSSET, notaire à ECHIROLLES (Isère), le 2 juin 1997, dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des hypothèques de GRENOBLE (Isère), le 30 juillet 1997 volume 1997P numéro 4696.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Didier LECLERCQ, Notaire à GRENOBLE (Isère), le 17 juin 1997, dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des hypothèques de GRENOBLE (Isère), le 6 août 1997 volume 1997P numéro 4849.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Paul GOURGUE, Notaire à GRENOBLE (Isère), le 5 août 1997, dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des hypothèques de GRENOBLE (Isère), le 10 septembre 1997 volume 1997P numéro 5492.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Didier LECLERCQ, Notaire à GRENOBLE (Isère) avec la participation de Maître André DECARD, alors Notaire à VIZILLE (Isère), le 23 octobre 1997, dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des hypothèques de GRENOBLE (Isère), le 17 décembre 1997 volume 1997P numéro 7665.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Didier LECLERCQ, Notaire à GRENOBLE (Isère) avec la participation de Maître Hélène AUBRY-FLAUS, Notaire à TULLINS (Isère), le 12 novembre 1997 et le 14 novembre 1997, dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des hypothèques de GRENOBLE (Isère), le 30 décembre 1997 volume 1997P numéro 7928.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Didier LECLERCQ, Notaire à GRENOBLE (Isère) avec la participation de Maître DUGUEYT, notaire à SAINT MARTIN D'HERES (Isère), le 19 décembre 1997, dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des hypothèques de GRENOBLE (Isère), le 28 janvier 1998 volume 1998P numéro 691.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Didier LECLERCQ, Notaire à GRENOBLE (Isère) avec la participation de Maître NALLET, alors Notaire à GRENOBLE (Isère), le 19 décembre 1997, dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des hypothèques de GRENOBLE (Isère), le 11 février 1998 volume 1998P numéro 1094.

Un procès-verbal de cadastre a été publié le 29 août 1966 volume 96 P 5475.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Le cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par la SELARL EYDOUX-MODELSKI – BASTILLE AVOCATS, et déposé au Greffe du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE le 4 octobre 2021.

FRAIS - ENCHERES

Les frais préalables seront payables, comme les frais postérieurs par l'adjudicataire EN SUS du prix.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'un avocat inscrit au Barreau de GRENOBLE qui ne pourra être porteur que d'un seul mandat. Les enchères sont pures et simples et chaque enchère doit couvrir l'enchère qui la précède.

MISE A PRIX : 13 000 €

CONSIGNATION POUR ENCHERIR : 3 000 €

Par chèque de banque émis à l'ordre de la CARPA, ou remise d'une caution bancaire irrévocable.

Pour extrait : Pascale MODELSKI, Avocat
www.bastille-avocats.fr

Pour tous renseignements s'adresser à la SELARL EYDOUX-MODELSKI – BASTILLE AVOCATS, Avocats susnommés Tél 04.76.46.27.43 – www.bastille-avocats.fr, et pour prendre communication du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE, où il est déposé, tous les jours, de 14H à 16H, sauf le MARDI.